

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-30 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND  
PARIS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-1, L.6143-5, R.6141-11, R.6143-1, R.6143-3 et R.6147-94,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité de désigner les représentants de la Métropole au sein des conseils de surveillance ou conseils d'administration des établissements publics de santé dont le siège se situe sur le territoire métropolitain ou dont les patients sont principalement originaires de son territoire,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20260430-CM26-0429-21-30-AI  
Date de télétransmission : 28/05/2026  
Date de réception préfecture : 28/05/2026

**DÉSIGNE** les représentants titulaires de la Métropole du Grand Paris au sein des instances des établissements publics de santé suivants :

<b>Établissement public de santé</b>	<b>Représentants</b>
Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)	- OLLIER Patrick
Centre Hospitalier Départemental Stell	- RICHARD Muriel - CHANCERELLE Blandine
Centre Hospitalier Rives de Seine	- LIMOGES Marie-Pierre -
EPS Erasme	- DONATH Patrick - SENANT Jean-Yves
Centre de Gérontologie Les Abondances	- BAGUET Pierre-Christophe - LAVARDE Christine
Centre Hospitalier des Quatre Villes	- DE LARMINAT Ségolène -
Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre	- CROSNIER-LECONTE Pierre
Fondation Roguet à Clichy La Garenne	- BOURDIER-CHAREF Angéline - KARKULOWSKI Jérôme
EPS Ville Evrard	- CRANOLY Rolin - DE CARVALHO Virginie
Centre Hospitalier de Saint-Denis	- - CHEVREAU Hervé
Hôpitaux de Saint-Maurice	- CAMBON Christian - GICQUEL Hervé
Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	- BERRIOS Sylvain -
Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	- LECOUFLE Françoise - GRILLON Eric
Groupe Hospitalier Fondation Vallée Paul Guiraud	- SENANT Jean-Yves - AGGOUNE Fatah
Centre Hospitalier Les Murets	- SESSA Jean-Raphael - MILLOT Christophe
Centre Hospitalier Victor Dupouy	- - GICQUEL Camille
Hôpital Roger Prevot de Moisselles	- PELAIN Pascal - CROSNIER-LECONTE Pierre

**DIT** que ces désignations seront notifiées à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.